

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : ANDRE Jacques, Isabelle AUBRIS, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme,

Étaient absents excusés : BISSON Dominique, DEVAUX Médéric, CHARTIER Didier, GRANDCOLLOT Thomas (a donné pour voir à Bruno DUGUEY), DESBOIS Yoann, VAN LAËYS Amandine, DELARUE Charlotte,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrage exprimés : 9

Date de convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 07/05/2024

Ordre du jour :

\*Approbation du compte rendu du 08/04/2024

\*Délibération : recrutement des jeunes de la commune pour emploi saisonnier

\*Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024

\*Compte rendu des diverses commissions communales

\*Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 08/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

**1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD POUR BESOIN SAISONNIER  
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU  
26 JANVIER 1984 MODIFIEE A TEMPS NON COMPLET : DELIBERATION N°14-2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

-**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3et 34

-Vu le tableau des emplois,

-**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non- permanent à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> hebdomadaire ou 45 heures par mois en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs.

- **Le maire propose** à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique non- permanent à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> par semaine ou 45 heures par mois pour effectuer l'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs à compter du 24 juin 2024.

Cet emploi non- permanent doit être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide** à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DEMANDE DE LA DOTATION PATRIMOINE ET VOIRIE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE VC N° 2, RUE DE LA MAISON BLANCHE : DELIBERATION N°15-2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

\*La circulation sur la voie communale VC N°2 nommée RUE DE LA MAISON BLANCHE s'intensifie.

\*Les eaux de pluie s'évacuent de plus en plus difficilement.

Cette voie de circulation est donc devenue trop étroite, la couche de roulement et les accotements sont dégradés. La circulation des usagers devient difficile et dangereuse.

Afin de garantir la sécurité des usagers, cette voie de circulation doit être réaménagée.

La couche de roulement doit être totalement refaite et les accotements doivent être aménagés afin de sécuriser la circulation et permettre l'évacuation des eaux de pluie.

Dans cette perspective, des devis ont été demandés auprès d'entreprises. Il apparaît que la dépense globale à prévoir s'élève à 34 240 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **approuve** la nécessité de réaménager la voie communale VC N°2 nommée Rue de la Maison Blanche  
-**Sollicite** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Falaise la dotation patrimoine et voirie 2024/ 2026 concernant les dits travaux.

-**Décide** de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres

-**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

3. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

2.1. COMMISSION TRAVAUX :

\* *L'atelier municipal* : La maçonnerie est achevée. La structure sera livrée probablement en juillet

\**La cantine scolaire* dans la classe mobile a été installée.

\* *La chaussée du chemin de la Maison blanche* a été refaite.

2.2 AFFAIRES SCOLAIRES :

L'inspecteur a envoyé un courrier afin d'annoncer la fermeture d'une classe à l'école de Perrières

2.3 COMMISSION FLORALE :

Elle s'est réunie le 13 mai afin de finaliser l'organisation des plantations prévues le 25 mai 2023

3. QUESTIONS DIVERSES :

3.1 La commission travaux va faire un point sur les panneaux à enlever, ajouter ou nettoyer, se trouvant à Fontaine

2.2 Le conseil municipal désigne Michel DUGARD responsable du vannage au lavoir de Fontaine

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 16 mai 2024**

,

Délibérations : N°14-2024, N°15-2024

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	

